



---

## Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

### Quarante-deuxième session

Genève, 6-8 juillet 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

## Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session\* \*\* \*\*\*

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 6 juillet 2022 (après-midi)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques :
  - a) Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<sup>1</sup> ;

---

\* Les notes explicatives seront distribuées sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/83/Add.1. La date limite de soumission des documents pour le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) est le 13 avril 2022. La date limite de soumission des documents pour les deux Sous-Comités (à savoir le Sous-Comité TMD et le Sous-Comité SGH) est le 1<sup>er</sup> avril 2022.

\*\* Tous les documents de la session seront disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/362970>. Cette réunion se déroulera sans support papier. Il n'y aura pas d'exemplaires des documents dans la salle de réunion.

\*\*\* Seuls les représentants et représentantes inscrits pourront y participer. Tous les participant(e)s souhaitant assister à la réunion doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1000391/>. Les représentants et représentantes assistant en présentiel à la session doivent, à leur arrivée au Palais des Nations, se faire délivrer un badge d'identification auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils ou elles sont invité(e)s à contacter le secrétariat par téléphone (poste 72106). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ungeneva.org/fr/practical-information/delegates>.

<sup>1</sup> Les représentants et représentantes participant aux travaux du Sous-Comité SGH qui ne participent pas habituellement aux travaux du Sous-Comité TMD sont invité(e)s à participer aux travaux du Sous-Comité TMD quand celui-ci examine la question des dangers physiques en qualité de centre de liaison pour le Sous-Comité SGH (voir ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 43 b)). À sa soixantième session (27 juin-6 juillet 2022), le Sous-Comité TMD pourrait examiner des questions intéressant le Sous-Comité SGH. Tous les documents de la session seront disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/362955>. Les représentants et représentantes au Sous-Comité SGH qui souhaiteraient participer à ces travaux sont invité(e)s à s'inscrire à la session du Sous-Comité TMD.



- b) Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers ;
  - c) Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement relatif aux dangers pour la santé ;
  - d) Classement relatif à la sensibilisation cutanée en fonction des résultats de l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques conformément à la ligne directrice de l'OCDE 442B ;
  - e) Critères pour le classement relatif à la mutagénicité sur les cellules germinales ;
  - f) Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) ;
  - g) Nanomatériaux ;
  - h) Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence ;
  - i) Autres questions.
3. Application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques :
- a) Élaboration éventuelle d'une liste des produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;
  - b) Rapports relatifs au stade atteint dans l'application du SGH ;
  - c) Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales ;
  - d) Autres questions.
4. Élaboration de lignes directrices pour l'utilisation du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques :
- a) Harmonisation de l'annexe 9 (sect. A9.7) et de l'annexe 10 avec les critères du chapitre 4.1 ;
  - b) Questions pratiques relatives au classement ;
  - c) Questions pratiques relatives à l'étiquetage ;
  - d) Autres questions.
5. Renforcement des capacités.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
-